

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 15 octobre 2020 22:20

À : destinataires inconnus:

Objet : *** SPAM *** MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 15.10.20

Mesdames et Messieurs les Maires,

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 15 octobre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 154 (=) hospitalisations en cours dont 50 (+6) en réanimation ;
- 120 (+1) personnes décédées ;
- 173 (+3) clusters dont 78 (=) clôturés ;

Du 06/10 au 12/10	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Seuil "Alerte renforcée"	Seuil "Alerte maximale"
Taux d'incidence en population générale	238,5 / 100 000 (+)	273,3 / 100 000 (+)	> 150 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 60-70 ans	156,5 / 100 000 (+)	171,4 / 100 000 (+)	> 50 / 100 000	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	33,69 % (-)	33,69 % (-)	-	30 %

2. Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'Etat d'urgence sanitaire et annonces de nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19

Face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, le Premier ministre a décrété l'Etat d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre à 00h00 (décret en pièce-jointe)

Certaines mesures préventives s'appliqueront désormais partout en France :

- toutes les fêtes privées (célébration festive de mariage, soirées étudiantes, etc.) sont interdites dans les ERP ;
- protocole sanitaire renforcé dans tous les restaurants (protocole envoyé le 13/10/2020)
- règle d'un siège sur deux dans les lieux assis
- règle des 6 personnes appliquée dans l'espace public et à domicile
- renforcement du télétravail
- 4m² par personne dans la limite de la jauge autorisée selon la zone concernée dans les lieux de circulation debout (magasins, centres commerciaux par exemple)

Un couvre-feu est par ailleurs mis en place dans les 8 départements de l'Île-de-France et les 8 métropoles suivantes : Lille, Lyon, Aix-Marseille, Grenoble, Toulouse, Montpellier, Saint-Etienne et Rouen.

Dans les villes qui seront concernées par le couvre-feu, les sorties et déplacements seront interdits de 21h00 à 06h00 du matin sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Des dérogations seront prévues pour se rendre chez le médecin, la pharmacie de garde ou l'hôpital, pour raison professionnelle, pour les déplacements en avion ou train (le billet faisant foi) ainsi que pour se rendre auprès d'un proche dépendant ou pour sortir son animal de compagnie.

Il n'y aura pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations. Enfin, le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé avec une jauge minimale de 50% des effectifs.

Des attestations dérogatoires pourront se faire en ligne, sur un smartphone et sur papier libre. Elles seront valables une heure en dehors du motif professionnel : ce dernier devra être accompagné d'un justificatif de l'employeur.

Ces mesures entreront en vigueur dans la nuit de vendredi à samedi et s'appliqueront jusqu'au 1er décembre (4 semaines avec le décret d'urgence sanitaire et au-delà avec l'accord du Parlement). Elles feront l'objet, comme toutes les mesures, de réévaluations fréquentes afin d'en adapter la territorialisation et l'intensité.

Compte tenu de ces nouvelles mesures, le Plan d'urgence économique va s'adapter notamment pour les secteurs impactés par le couvre-feu et s'articulera autour de 4 points principaux :

- chômage partiel pris en charge à 100% jusqu'au 31 décembre 2020
- exonération de cotisations sociales pour les TPE et PME
- fonds de solidarité élargi à toutes les entreprises de moins de 50 salariés
- prêts garantis par l'État (PGE) accessibles jusqu'au 30 juin 2021.

Un accompagnement à la formation et à la réinsertion des jeunes est mis en place. Les plus fragiles (étudiants, personnes vulnérables et bénéficiaires du RSA) bénéficieront d'aides sociales complémentaires.

Vous retrouverez l'intégralité du discours du Premier ministre sur le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/partage/11776-conference-de-presse-sur-l-application-des-mesures-contre-la-covid-19>.

Ces mesures seront détaillées très prochainement.

3. Définition du périmètre de couvre-feu dans le département de la Haute-Garonne

Suite aux annonces du Président de la République d'hier soir, j'ai engagé une concertation aujourd'hui et qui se poursuivra demain avec les organisations professionnelles, les représentants économiques du monde de la restauration, de la culture et du sport impactés ainsi que les élus et maires de plusieurs Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces réunions ont notamment pour objectif d'échanger sur le périmètre d'application du couvre-feu.

À l'issue de cette concertation, j'arrêterai le périmètre du couvre-feu qui sera mis en place à compter de samedi 17 octobre 2020 à 00h00. Un nouvel arrêté préfectoral listera les communes concernées et précisera les mesures applicables sur la zone de couvre-feu ainsi que sur le reste du département.

Vous serez informés de ma décision et de ce nouvel arrêté en temps réel.

4. Dispositif de suivi de crise en préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT